Image not found or type unknown

Repas non payés convention HCR

Par **Noek**, le **02/07/2024** à **12:56**

Bonjour,

Avant démission, j'occupais un poste de Spa praticienne dans un complexe hôtelier.

Mes repas ne m'ont jamais été fournis ni payés, cependant il me semble que dans la convention HCR cela est obligatoire de ce fait, j'avais demandé, dans ma lettre de démission, la régularisation des paiements des repas non payés sur mon solde de tout compte.

Après récupération de celui-ci, la régularisation du paiement des repas n'apparaît pas sur celui-ci.. ils ne m'ont donc pas été payé..

Quel recours puis-je avoir et comment faire vérifier l'exactitude de mon solde de tout compte ?
D'avance merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés